

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 38-369-1927 rendant exécutoire pour l'année 1927 les rôles des patentes de 1er et 2e catégorie.

n° 38-369-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1927

Numéro JO
n° 369 du 31/08/1927

Date du numéro
31 août 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 12 novembre 1926 réglementant le taux des patentes de 1 et 2 catégorie à la Côte française des Somalis

Vu le câblogramme ministériel n° 4, du 14 janvier 1927 approuvant l'arrêté susvisé: Vu les procès-verbaux en date des 2-10 août et 3 novembre 1926 de la commission chargée de l'établissement des rôles précités, Sur la proposition du chef des districts, président de la Commission des patentes: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendus exécutoires pour l'année 1927 les rôles généraux des patentes de 1er à et 2e catégorie s'élevant : le 1er, à deux cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingts francs et à cent soixante-deux articles; le second, à la somme de quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt francs et à quatre cent soixante-deux articles. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.